

Faites votre première déclaration Diffuseur sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Jusqu'à fin 2018, les contributions sociales et de formation professionnelle des artistes auteurs étaient incluses dans le barème de la SACD, mandatée pour leur recouvrement.

Depuis janvier 2019, c'est l'URSSAF qui est chargé de collecter ces contributions.

Le principe : chaque trimestre (avant le 15 du mois suivant), vous devez déclarer et payer les contributions sociales et de formation professionnelle pour les auteurs pour lesquels vous avez payé des droits d'auteurs (1,1 % du montant de ces droits).

Par exemple, au 1^{er} trimestre : pour l'auteur XXX vous avez payé respectivement 59 € HT en janvier, 74 € HT février et 35 € HT mars, vous devez déclarer la somme totale de 168 € et régler un montant de 1,85 € avant le 15 avril 12h.

La marche à suivre :

Après vous êtes immatriculé (voir mode d'emploi « Ouvrir un compte Urssaf »), vous devez réaliser vos déclarations trimestrielles selon ce calendrier :

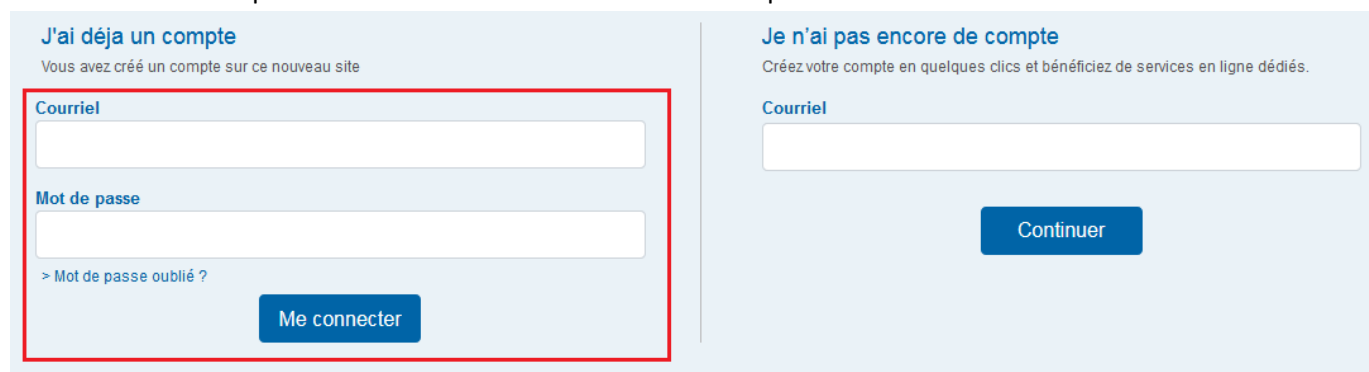
- 1er trimestre → 15 avril à 12h00
- 2ème trimestre → 15 juillet à 12h00
- 3ème trimestre → 15 octobre à 12h00
- 4ème trimestre → 15 janvier à 12h00
- Echéance annuelle → 31 janvier à 12h00

Pour ce faire, connecter-vous sur le site Urssaf : www.artistes-auteurs.urssaf.fr

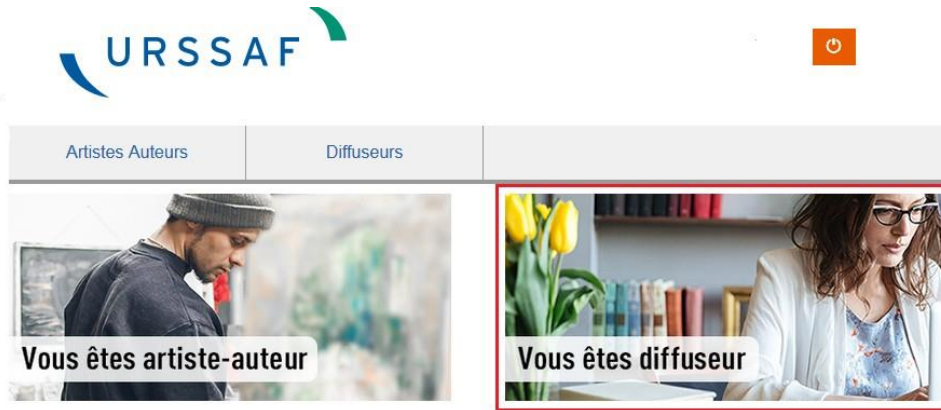
1 – Cliquez sur « Mon compte »



Entrez dans votre espace à l'aide de votre identifiant et mot de passe :



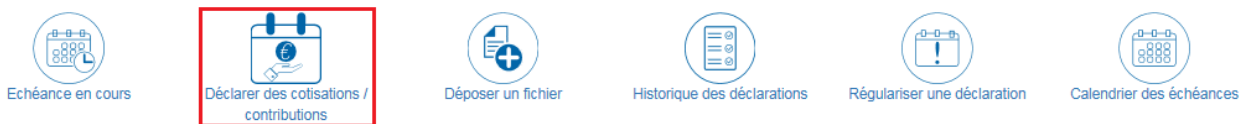
Puis choisissez le cadre « Vous êtes diffuseur »




2 – Cliquez sur Déclaration



3 – Puis sur « Déclarer des cotisations / contributions ».

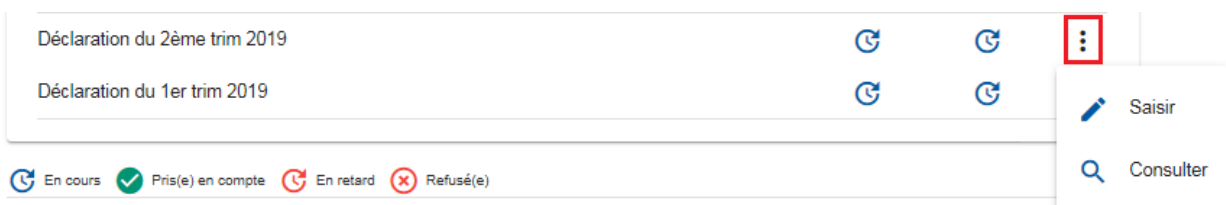


4 – Sur la page suivante, cliquez sur le pictogramme sous déclaration

	Déclaration	Paiement	
Déclaration du 2ème trim 2019			⋮
Déclaration du 1er trim 2019			⋮

En cliquant sur le pictogramme , une fenêtre de dialogue vous propose d'accéder :

- à la saisie de vos éléments déclaratifs pour le trimestre choisi
- ou à la consultation des éléments transmis



Cliquez sur « Saisir »

Vous accédez alors à une page récapitulatif qui va se remplir automatiquement après saisie de vos données (information sur les auteurs ou spectacle) dans une page intitulée « Annexes ».

● Déclaration ————— € Récapitulatif

Cumul

Nombre de formulaire(s) annexe(s) :

Code	Catégorie de cotisation	Assiette dépl...	Assiette plaf...	Taux de cotis...	Cotisations
200	COTISATION VIEILLESSE DEPLAF...	0.00		0.40	0.00
201	COTISATION VIEILLESSE PLAFON...		0.00	6.90	0.00
202	CSG AA	0.00		9.20	0.00
203	CRDS AA	0.00		0.50	0.00
204	FORMATION PROFESSIONNELLE...	0.00		0.35	0.00
205	MALADIE AA	0.00		0.00	0.00
206	CONTRIBUTION DIFFUSEUR DIFF	0.00		1.00	0.00
207	FORMATION PROFESSIONNELLE D...	0.00		0.10	0.00

Total des cotisations

0 €

Déductions

0 €

Montant à payer

0 €

Annexes

[Retour à Mes déclarations](#)

Cliquez ensuite sur « Annexes » pour ouvrir la page de saisie.

Il faut créer autant d'Annexes que d'Auteurs ou de spectacles (en cas d'auteurs multiples). Pour un auteur unique, mettre le nom de l'Auteur. Pour un montage ou plusieurs auteurs, mettre le nom du spectacle.

La page suivante vous propose ensuite d' « Ajouter une annexe »

● Déclaration ————— € Récapitulatif

Cumul

Annexes

Nir	Nom	Prénom	Etat	Activité	Montant co...	Act...
Aucune information						

0 à 0 sur 0 << page 0 sur 0 >>

Liste limitée aux 50 premiers résultats des filtres et tris appliqués

[Ajouter une annexe](#)

[Retour à Mes déclarations](#)

Vous pouvez alors enregistrer les éléments déclaratifs du trimestre

5 – Lorsque vous créez une annexe, les données à saisir sont fonction du **type d'annexe**

● Déclaration € Récapitulatif

Annexe

Nom Prénom Numéro de sécurité sociale

Email

Adresse

Code postal Ville

Type d'annexe * Nature de l'activité ayant donné lieu à rémunération *

Début d'activité * Fin d'activité

Note ou facture *
0

Rémunération brute précomptée Bénéfices non commerciaux (BNC)

Attention l'Annexe à sélectionner est « Mandat de recouvrement des cotisations diffuseurs ». Les seules cotisations qui seront calculées seront les contributions Diffuseurs (1%) et Formation professionnelle (0,10%).

Les données à saisir obligatoirement sont :

- Nature de l'activité ayant donné lieu à rémunération :
- Date du début : date de la 1^{ère} représentation sur le trimestre concerné. Si vous ne savez pas, indiquez le 1er jour du trimestre.
- Numéro de la facture : N° de facture SACD. Si vous ne savez pas, laissez 0
- Bénéfices non commerciaux (BNC) : le montant Total Hors Taxe des droits payés sur le trimestre pour l'auteur ou le spectacle (en cas d'auteurs multiples)

Laissez 0 sur le champ « Rémunération brute precompte »

Après avoir saisi les informations nécessaires, validez en cliquant sur « enregistrer mon annexe »

Enregistrer mon annexe

Attention : Bon à savoir : vous pouvez effectuer et modifier votre déclaration jusqu'à la date limite d'exigibilité 12h00.

- 1er trimestre → 15 avril à 12h00
- 2ème trimestre → 15 juillet à 12h00
- 3ème trimestre → 15 octobre à 12h00
- 4ème trimestre → 15 janvier à 12h00
- Échéance annuelle → 31 janvier à 12h00

6 — Lorsque vous avez terminé de remplir toutes les annexes, cliquez sur payer

Payer

Vous pouvez consulter le montant à payer et le nombre d'annexes créées

● Déclaration ———— ● Paiement ———— ● Récapitulatif

Votre déclaration pour le montant de **XXXXXX** € avec **XX** annexes a été validée.

- Télépaiement
- Carte bancaire

Payer l'échéance

Vous pouvez opter pour le mode de règlement « télépaiement » ou « Carte bancaire ».

- Pour le télépaiement, vous complétez votre IBAN et BIC si ce dernier n'est pas déjà renseigné.

Bon à savoir : par télépaiement, votre règlement est modifiable jusqu'à la date d'exigibilité :

- 1^{er} trimestre → 15 avril
- 2^{ème} trimestre → 15 juillet
- 3^{ème} trimestre → 15 octobre
- 4^{ème} trimestre → 15 janvier
- Echéance annuelle → 31 janvier

- Pour le paiement par carte bancaire, vous êtes réorientés vers un service de paiement en ligne dans lequel vous complétez les éléments pour prise en compte immédiate de votre paiement.
- Si vous devez régler par virement (administrations et collectivités territoriales), contactez l'Urssaf du Limousin au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) afin que vous soit transmis le RIB/IBAN à utiliser ainsi que les renseignements obligatoires à porter pour l'identification de votre paiement.

7 — Une fois vos différents enregistrements effectués, vous obtenez des comptes rendus de déclaration et de paiement.

- Le compte rendu de déclaration vous indique la période de la déclaration, votre référence cotisante, la date et l'heure de l'enregistrement et un numéro de certificat.

Compte rendu déclaration

La télédéclaration pour la période du 1er trim 2019 que vous avez transmise pour le cotisant 20678110 a été enregistrée le 10/04/2019 à 14:52 sous le numéro de certificat 8607

- Le compte rendu de paiement vous indique le mode de paiement choisi, la date et l'heure de l'opération.

Compte rendu paiement

Le télépaiement que vous avez transmis le 10 avr. 2019 à 14:52:29 pour un montant de XXXX € a été enregistré.

8 — A chaque échéance trimestrielle, nous vous conseillons de télécharger les attestations sociales correspondant à votre déclaration. Ce service vous est proposé dans la page « Déclaration » sous forme de bouton « Télécharger mes attestations ».